Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20200615-SG2020_19-AR
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST

A.G	2020	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

OBJET : Arrêté de délégation de fonctions à M. DEBARD Gilbert -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-31 et L2122-32 qui confèrent la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil aux adjoints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-1 qui détermine le rang des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal n°02/2020-08 du 23.05.2020 procédant à l'élection du maire.

Vu la délibération du conseil municipal n°02/2020-09 du 23.05.2020 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire.

Vu la délibération du conseil municipal n°02/2020-10 du 23.05.2020 procédant à l'élection des adjoints.

Vu l'arrêté n° 13-2020 du 29 mai 2020 portant délégation à M. Gilbert DEBARD,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 13-2020 du 29 mai 2020 est abrogé.

Accusé de réception en préfecture
001-210100434-20200615-SG2020_19-AR
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

ARTICLE 2 : M. Gilbert DEBARD est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux affaires liées à **la modernisation des outils de travail de téléphonie et d'informatique**

ARTICLE 3 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents et courriers, à caractère administratif, financier et comptable liés à sa délégation, jusqu'à concurrence de 5 000 €.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune, et affiché en mairie aux lieux et places ordinaires

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Ain et une expédition sera transmise à M. le Receveur Municipal, Mme la Secrétaire Générale, qui seront chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beynost, le 15 juin 2020

MAIRIE DE BEYNOST (AIN)

Le Maire,

Caroline TERRIER

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.